

-SEANCE ORDINAIRE-
Du 12/10/2015

**Membres en
exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19**

Le douze octobre deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/10/2015

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice,

Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, DANAY Bernard, M FAUGERE Didier.

Absents représentés : M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par M BAPSALLE Jean Gilbert ; M PRADALIER Sébastien par M FILLIATRE Thomas.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du CR du 08/09/15 : M. MANCEAU Jean-Pierre signale une erreur dans le nombre de cas de cancers reporté sur le Compte rendu du 8 septembre : c'est 5,7 cas attendus et non 7,5.

Pour ce qui est de la crèche, il tient à faire remarquer qu'au niveau du choix du terrain et de la construction il n'y avait aucun moyen d'intervenir : le planning était déjà établi. Il le tient d'ailleurs à disposition du Conseil. Dans le compte rendu il manque le fait qu'il avait indiqué qu'un autre terrain avait été évoqué pour la construction de ce bâtiment, près du lotissement de Couleyre en face de chez Madame Queyrel.

M. le Maire indique que cela a été évoqué lors d'une réunion de la CDC de Podensac et non en Conseil Municipal, ce que M. MANCEAU Jean-Pierre conteste et indique qu'il détient l'enregistrement de la réunion et que cela a bien été dit.

M. MANCEAU Jean-Pierre tient également à faire part au Conseil, que pour la question de l'approbation de l'ancien PLU et après vérification Messieurs BAPSALLE, GUILLOT de SUDUIRAUT et CORSELIS avaient bien voté contre, voir CR de la réunion du CM du 27/06/13.

M. le Maire réitère sa réponse faite lors de la réunion du 08/09/15.

Invité pour cette séance : M LAMARQUE, Vice-Président du Syndicat des Eaux Barsac-Preignac-Toulonne.

Il tient à informer le Conseil que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) obligera le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux CDC au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Notre Syndicat comprend trois communes appartenant à deux CDC différentes et dont le regroupement n'est pas prévu dans le schéma proposé par le Sous-préfet. La Fédération Nationale des Syndicats des Eaux préconise quant à elle le regroupement de plusieurs syndicats quand cela est possible.

Une réunion devrait avoir lieu avec le Sous-préfet à l'initiative du Syndicat de Castets et du Sivom du Sauternais afin de connaître ses intentions. Il faut savoir que dans le Sud Gironde nous avons 10 régimes différents ce qui ne facilite pas les choses. Les CDC vont, à terme, avoir énormément de choses à gérer au détriment des Communes, cela devrait entraîner une privatisation des syndicats des eaux et assainissement et une augmentation sensible du coût pour l'utilisateur.

M DANAY Bernard voudrait savoir si les CDC ont le moyen de faire fonctionner ces structures en régie ou vont-elles être amenées à déléguer ce qui entraînerait effectivement vers une délégation de service public.

M LAMARQUE tient à souligner que nous avons un réseau en bon état avec une bonne équipe, notre Syndicat fonctionne très bien et que nous avons su conserver des tarifs intéressants. Notre intérêt serait de le garder mais à plus ou moins long terme cela semble quasi impossible.

M. le Maire indique que le regroupement des CDC n'est pas encore défini, le projet évoqué par le Sous-Préfet a été transmis aux collectivités, une délibération devrait intervenir le 31 décembre, nous connaissons alors le nouveau schéma départemental présenté et avant le 31 mars 2016 il faudra commencer à le mettre en œuvre. Pour le Sous-Préfet, on ne touche pas aux CDC de plus de 15.000 habitants, mais que va-t'on faire des autres ?

M MANCEAU Jean-Pierre tient à rappeler que cette régie a été mise en place durant le mandat de Monsieur PUJOL entre 1977 et 1983 et qu'auparavant nous étions sous la coupe de la Lyonnaise.

M DANEY Bernard s'inquiète du risque d'inflation sur les prix de ce service dans le cas d'une délégation de service public.

M LAMARQUE remercie l'assistance et quitte la réunion.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
	Travaux de création du multiple rural, logements et espace tiers lieu	
08/09/2015	démol désamian GO raval CHAUAUX	482 999.00 €
08/09/2015	charpente bois couverture PERCHALEC	64 649,41 €
08/09/2015	menuiserie alu GF3M	79 998.00 €
08/09/2015	menuiserie bois PERCHALEC	50 974,80 €
08/09/2015	plâtrerie faux plafonds LASSERRE	72 056,20 €
08/09/2015	revêtement de sol carrelage MATE	27 397,85 €
08/09/2015	Ascenseur KONE	32 600.00 €
08/09/2015	chauffage ventil plomb COANDA	67 137,29 €
08/09/2015	VRD EIFFAGE	96 148,50 €
08/09/2015	Paysage BOUYRIE DE BIE	12 577,61 €
16/09/2015	FCO transport de marchandise ECF	558.00 €
09/09/2015	Mise à jour plan d'évacuation et intervention écoles APS	981.00 €
07/09/2015	Produits de traitement HYGIENA	412.00 €
09/09/2015	Vérification chaudières logements et salles communales SONOCLIM	1226.50 €
22/07/2015	Diagnostic solidité tribunes APAVE	950.00 €
11/09/2015	Réparation toiture école maternelle PERCHALEC	6 898.81 €
21/09/2015	Travaux assainissement BOUTOC, PAPE, BITON et pluvial BOUTOC CANASOUT	207 178.60 €
01/10/2015	Dépannage illumination de noel LBS	505.30 €
02/10/2015	Avenant au contrat entretien ascenseur école OTIS	1 400 €

M MANCEAU Jean-Pierre réaffirme son étonnement qu'il y ait pratiquement 1M€ de dépense pour la Maison du Vigneron sans que la Commission d'Appel d'Offre n'ait été réunie.

M le Maire indique qu'il n'y avait pas d'obligation (cf. Compte rendu réunion précédente).

D067-2015 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)
Déclaration d'Intention d'Aliéner

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 12/10/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/10/2015.
Nomenclature 2.3 Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°041-2015 en date du 28/05/2015, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
08/09/2015	Mme ROUSSEAU Sylvie Bonneville 47110 STE LIVRADE SUR LOT	M° RASSAT Dominique 60 cours des fossés 33212 LANGON	Lamothe Section E n°834, 836, 448 154 m²
10/09/2015	Consorts Babinot	M° LALANNE Chantal 60 cours des fossés 33212 LANGON	Couleyre Section B n°1348, 1363 832 m²

M DANÉY Bernard souhaite savoir si les aménagements faits au niveau d'un lot à Lamothe ne sont pas situés dans le virage sur le domaine public.

M. le Maire indique qu'ils ont été faits en dehors du domaine public. La CDC a donné l'autorisation malgré les réticences des propriétaires voisins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité de membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

D068-2015 :
PROJET DE CREATION D'UN MULTIPLE RURAL, DE LOGEMENTS ET D'UN ESPACE TIERS LIEU POUR REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE BOURG :
délibération financière : intégration au plan de financement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 sur la partie multiple rural.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 12/10/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/10/2015.
Nomenclature 7.5.3 autres.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°069-2013 du 31 octobre 2013 fixant l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation de l'ancien cercle sis 6-8 rue de la République dont les références cadastrales sont A 324 et 325 en un multiple rural dans l'optique d'une redynamisation du centre bourg nécessitera la réalisation de travaux importants.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond d'aides publiques reste de 80 % du montant des travaux.

Il ressort des dernières estimations que le coût de réalisation totale de cette opération pourrait être de 1 273 796,35 € HT. Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de M le Sous-Préfet ont indiqué qu'une partie de l'enveloppe DETR n'avait pas été attribuée et que la Commune pouvait solliciter cette aide financière pour la partie création du multiple rural.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs et notamment celle de l'Etat au titre du FISAC d'un montant sollicité de 262 605.00 €, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante sans prendre en compte cette dernière aide qui n'est pas cumulable avec la DETR :

- Travaux partie multiple rural + études (Hors VRD et lots non pourvus) 540 329.00 € HT
- TVA 108 065.80 €
- TOTAL : 648 394.80 € TTC

AIDES FINANCIERES

- Conseil Régional d'Aquitaine (20% sur 150 000 €) 40 000.00 €
- Fond Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes (2014) 14 414.00 €
- Communauté de communes
du canton de Podensac (FCAEC 2014) 8 342.00 €
- Etat : enveloppe parlementaire 8 000.00 €
- Dotation d'équipement aux territoires ruraux 2015 62 500.00 €
- Autofinancement 407 073.00 € HT

M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne de la répartition du prix entre multiple rural et les aménagements au R+1: on fait payer à M BESTEL 42 % (pourcentage de son occupation du bâtiment) de l'aménagement intérieur et pas les aménagements extérieurs.

M LINKE Aurélien signale que, dans le calcul de l'enveloppe de la DETR, les VRD ne peuvent être pris en compte.

M MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait savoir si le Président de la CDC va continuer à alimenter le FCAEC, il avait évoqué que cette aide serait supprimée, hors 8.342 € sont prévus pour cela.

M le Maire indique que cette aide concerne 2014 et que pour 2015 rien n'est encore décidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité de membres présents et représentés** :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux réactualisé tel qu'énoncé;**
- **Sollicite l'aide financière du Conseil Régional d'Aquitaine ;**
- **Sollicite l'aide financière du Conseil général de la Gironde au titre du fond départemental d'aide à l'équipement des communes 2014;**
- **Sollicite l'aide financière de la Communauté de communes du canton de Podensac au titre du Fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes 2014 ;**
- **Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de l'enveloppe parlementaire**
- **Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015.**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;**

D069-2015 :

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PREFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA).

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 12/10/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/10/2015. Nomenclature 7.3.1 emprunt et renégociation

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif de préfinancement à taux zéro mis en place par la Caisse des Dépôts proposé aux collectivités territoriales comme une « passerelle de trésorerie » pour soutenir l'investissement en 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé,

DELIBERE

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du contrat de prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 31 216 €

Durée d'amortissement du prêt : 15 mois

Dates des échéances en capital de chaque ligne de prêt :

- **Ligne 1 du prêt : DECEMBRE 2016 : 15 608 €**
- **Ligne 2 du prêt : AVRIL 2017 : 15 608 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité de membres présents et représentés le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

D070-2015 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.

Modifications à compter du 15/10/2015.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 12/10/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/10/2015. Nomenclature 4.1.3 suppression de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 24 juin 2015.

Vu l'avancement de grade de Mme DELACOURT Béatrice au grade d'ATSEM principal de 2eme classe,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 30 septembre 2015,

Considérant que le poste d'ATSEM de 1ere classe n'est pas à pourvoir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de membres présents et représentés :

- De supprimer à compter du 15/10/2015 un poste d'ATSEM de 1ere classe à temps complet 35/35eme.
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES GRADES	SITUATION	SITUATION NOUVELLE
<u>Filière administrative</u>	Au 15/07/2015	Au 15/10/2015
Attaché	1	1
Rédacteur principal	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif principal 1ere classe	0	0
Adjoint administratif 1ere classe		
Adjoint administratif 2eme classe	1	1
	1	1
<u>Filière technique</u>		
Technicien		

Adjoint technique principal 2eme classe	1	1
Adjoint technique 1ere classe	4	4
Adjoint technique 2eme classe	1	1
Adjoint technique 2eme classe TNC -28H	6	6
<u>Filière ATSEM</u>	2	2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2eme classe	1	0
	0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2015.

DELIBERATION N°071-2015 :

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES AU QUARTIER LE PAPE.

Servitude de passage d'une canalisation publique en terrain privé sur la parcelle D 1041.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 12/10/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/10/2015. Nomenclature 8.8.1 eau, assainissement</p>

VU :

- Art. L. 152-1 et L. 152-2 du code rural, issus de la loi n° 62-904 du 4 août 1962.
- Art. R. 152-1 à R. 152-15 du code rural, issus du décret n° 64-153 du 15 février 1964.
- Circulaire n° A2/1/43 du 24 février 1965 (ministère de l'agriculture et de l'intérieur).
- Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991
- Vu le projet établi par le cabinet Merlin, maître d'œuvre de l'opération.
- Vu le projet de convention de servitude annexé.

Monsieur le Maire indique que le service communal d'assainissement réalise des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées sur les secteurs de Boutoc, du Pape et du Biton. Certains bâtiments à usage d'habitation du Pape ne donnant pas directement sur le domaine public, le service communal accepte de réaliser la pose des canalisations et des pots de raccordement sur le terrain privé (parcelle D 1041) situé au cœur des habitations. C'est pourquoi, il convient de signer avec les propriétaires des terrains concernés une convention de servitude.

M MANCEAU Jean-Pierre indique que sur la convention présentée il est mentionné à l'article 3 / Obligations du propriétaire paragraphe 3 « *Si en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais du Service Communal* ». On leur fait un beau cadeau en leur amenant l'assainissement sur du domaine privé et il faudrait peut-être modifier ce passage.

M le Maire et M LINKE Aurélien indiquent que cela concerne 4 propriétaires, cet article sera toutefois modifié de la façon suivante « *Si en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais du **propriétaire*** ».

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait également savoir s'il y aura besoin de pompes de relevage.

M LINKE Aurélien et DANEY Bernard indiquent que non, il n'y en a pas besoin à cet endroit-là. Tout est en gravitaire.

M MANCEAU Jean-Pierre relève également qu'à l'article 6, il y a un renvoi à l'article 1 mais que cet article ne comporte aucune indication.

M LINKE Aurélien indique que cet article 1 sera complété avec le nom de chaque propriétaire lors de la finalisation des conventions.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité de membres présents et représentés:

- Adopte le projet de convention de servitude de passage de canalisation publique en terrain privé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec les propriétaires concernés;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures permettant la réalisation de ces servitudes.

D072-2015 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 12/10/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/10/2015. Nomenclature 9.1 Autres domaines de competences des communes</p>

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du service adopté par délibération n°25-2011 du 21 mars 2011 et modifié par délibération n°081-2014 du 15 septembre 2014.

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance, jeunesse, culture du 06/10/2015,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'élaborer le règlement intérieur des services publics et propose l'adoption du projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire.

M DANNEY Bernard signale qu'il est spécifié dans ce document personnel communal ou intercommunal, à priori nous n'avons pas à intervenir pour le personnel de l'intercommunalité. Dans l'article 2 est précisé « *un repas complet sera servi à tous les enfants* », cette simple phrase n'ouvre t'elle pas la possibilité de mettre en place un menu de substitution ?

M MANCEAU Jean-Pierre demande si un repas de substitution a été mis en place.

Mme LEBLANC PUJOL Agnès indique qu'il n'est pas envisageable qu'un enfant ne mange pas un repas complet à l'école. Cet article a été modifié et voté le 15 septembre 2014 et n'avait soulevé aucune remarque à cette époque. Il fait déjà parti du Règlement Intérieur.

M MANCEAU Jean-Pierre indique que si un repas de substitution a été mis en place, il faut le dire.

Mme LEBLANC PUJOL Agnès informe qu'il n'y a pas de menu de substitution, pas de menu à la carte, chaque enfant a un repas complet.

M DANNEY Bernard indique qu'il posait seulement une question, ce point ayant fait l'objet d'après discussions lors de la dernière mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M MANCEAU Jean Pierre),**

- **Adopte les modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire notamment à l'article 2 FONCTIONNEMENT.**
- **Le règlement est annexé à la présente délibération.**

D073-2015 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT : Branchement complémentaire 14 VC 25 de Coulevre.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 12/10/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/10/2015.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de membres présents et représentés de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2158	<u>12</u>	Autres	1 700.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
23	2315	<u>11</u>	Installations, matériel et outillage	- 1 700.00 €

D074-2015 : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNAL : Travaux de mise en accessibilité de l'école.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 12/10/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/10/2015.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de membres présents et représentés de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
23	2313	<u>242</u>	Construction	1 500.00 €
21	2188	<u>242</u>	Autres immobi corporel	180.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2183	<u>213</u>	Matériel de bureau et matériel info	-1 500.00 €
020	020	<u>ONA</u>	Dépenses imprévues	- 180.00 €

D075-2015 : DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNAL : travaux de toitures école maternelle.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 12/10/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/10/2015.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	21312	<u>233</u>	Batiments scolaires	4 500.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2152	<u>223</u>	Installation de voirie	- 500.00 €
21	21571	<u>211</u>	Matériel roulant	- 4 000.00 €

D076-2015 : DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET COMMUNAL : Travaux de reprise du pluvial au quartier Boutoc.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 12/10/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/10/2015.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	21538	<u>210</u>	Autres réseaux	13 000.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2152	<u>223</u>	Installations de voirie	- 13 000.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

- **Aménagement de sécurité et de voirie :** M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir si la rumeur indiquant que le gendarme couché situé au niveau du cimetière va être refait. M le Maire

répond par la négative. M MANCEAU Jean-Pierre tient à rappeler que les règles sont différentes pour ce genre d'obstacle entre les Départementales et les Nationales, le peu d'impact sur la vitesse de ceux situés à l'entrée de notre village en sont le témoignage.

- **Rapport suite aux investigations de l'ARS sur les cas de cancers pédiatriques :** M MANCEAU Jean-Pierre fait remarquer qu'il avait demandé la liste des personnes présentes à la réunion sur les pesticides, il ne l'a toujours pas eu. M le Maire indique que c'était une réunion de travail avec les services de l'Etat. M MANCEAU Jean-Pierre demande une réponse par écrit, par mail. M MANCEAU Jean-Pierre indique qu'un courrier émanant d'un médecin a été transmis à la Mairie. Ce dernier demandait à ce que les enquêtes sur les pesticides soient poursuivies. Mme LEBLANC PUJOL Agnès indique que la Mairie n'était pas destinataire du courrier de ce médecin, c'était juste une copie pour information. M MANCEAU Jean-Pierre fait une demande officielle de bien vouloir entamer une procédure sur les cancers de l'adulte et à ce que des mesures de santé publique soient prise. M le Maire informe que l'INVS continue son suivi épidémiologique. M FILLIATRE Thomas indique qu'une demande a été faite à l'ARS en ce qui concerne le cancer pour l'adulte, l'INVS le fait déjà. M MANCEAU Jean-Pierre aimerait qu'un courrier de demande soit fait en ce sens. Mme LEBLANC PUJOL Agnès indique que cela a été acté dans le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue avec les services de l'Etat. Cela n'est pas suffisant pour M MANCEAU Jean Pierre.

La séance est levée à 21H35.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès (procuration Filliatre)		GOUBIL Isabelle	
BUSTIN Marie Christine		MAURIG Alain	
LABADIE Daniel		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier (procuration Bapsalle)	
CORSELIS Robert		DANEY Bernard	
ROULLEUX Maurice		MANCEAU Jean Pierre	
PRADALIER Sébastien		FAUGERE Didier	
SCHMITT Carinne		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
LECOMTE Jean Michel			